

DECISION 392 / 2026



PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A VIVEST POUR UN BIEN SITUE 1 RUE DU BEARN A METZ

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L.213-3, L.300-1, L.321-1,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole et notamment les fiches action n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 octobre 2025, instituant, à compter du 10 octobre 2025, le Droit de Préemption Urbain,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2025 instaurant un DPU renforcé sur les copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil à Metz,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 avril 2026, portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements »,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2025 portant prorogation de deux ans sur l'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) et révision du PLH actuel, se poursuivant jusqu'au 31 décembre 2027,
VU la Convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées 2 (2025-2030), signée le 21 novembre 2025 entre l'ANAH, l'Etat, l'ANRU et l'Euro-Métropole de Metz,
VU la Convention d'accompagnement signée avec VIVEST en date du 2 février 2026, relative au redressement de la copropriété Bernadette,
VU la Déclaration d'intention d'Aliéner réceptionnée par la Ville de Metz en date du 18 juin 2026 adressée par Maître Georges GROUIX, notaire à Woippy (57140), 51 A avenue de Thionville, relative à la vente des lots de copropriété n° PK et n° DA dépendant d'un bien situé 1 rue du Béarn à Metz, et correspondant à un appartement, une cave et un garage,
CONSIDERANT que les parcelles d'assise des biens objet de la vente, cadastrées section BK n° 317 et n° 291 sont situées en zone UC du PLU,
CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz est titulaire du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les parcelles précitées,
CONSIDERANT les difficultés importantes auxquelles fait face la copropriété Bernadette, en matière d'impayés, de gouvernance et de bâti,
CONSIDERANT la nécessité de participer au redressement financier de la copropriété Bernadette,
CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à VIVEST l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé dont l'Euro-Métropole de Metz est titulaire pour l'acquisition des biens précités,

DECIDONS :

- D'accorder expressément à VIVEST, dont le siège est situé 15 Sente à My, BP 80785, 57012 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général, une délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé pour l'aliénation des lots de copropriété décrits ci-dessous, lui permettant ainsi de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

- Adresse du bien vendu : 1 rue du Béarn à Metz 57070
- Désignation du bien : lots de copropriété n° PK et n° DA dépendant d'un bien situé sur les parcelles cadastrées section BK n° 317 (2a 66ca) et n° 291 (36a 90ca) et correspondant à un appartement, une cave et un garage,
- Prix de vente affiché : 50.000,00 €
- Appartenant à : Monsieur et Madame Ferhat GUCLU
- Notaire chargé de la transaction : Maître Georges GROUX, notaire à Woippy.

Fait à Metz, le

07 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller-Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Peultier", is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Roger PEULTIER" and "Maire de Rozérieulles".

Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

PLAN DE SITUATION

1 rue du Béarn à Metz

Parcelles Section BK n°317 et n° 291 – Copropriété BERNADETTE

